

DECISION N° **18240257** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **14 MAI 2024**

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** des filières **Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires, Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique et Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement** du Cycle de formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique **2024/2025**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu *la Constitution ;*
Vu *la loi n°2001/005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;*
Vu *le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;*
Vu *le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement*
Vu *le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du*
Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu *le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;*
Vu *le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;*
Vu *le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;*
Vu *le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;*
Vu *le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buëa et de Ngaoundéré en Universités ;*
Vu *le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;*
Vu *le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;*
Vu *le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;*
Vu *le Décret n° 95/061 du 03 avril 1995 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré ;*
Vu *le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;*
Vu *le Décret n°2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;*
Vu *Décision n° 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les*
Établissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2024-2025.

DECIDE :

Article 1 : (1) Un concours sur épreuve est ouvert pour le recrutement des élèves en **première année** des filières Industries Agricoles et Alimentaires, de Maintenance Industrielle et Productique et de Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement du Cycle de Formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré les **14 et 15 Septembre 2024** au titre de l'année académique **2024/2025**.

(2) Ce concours est ouvert aux camerounais des deux sexes, et aux ressortissants étrangers résidant au Cameroun.

(3) Les candidats admis payent les droits de formation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le nombre de places offertes en première année du Cycle de formation des Ingénieurs de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Industrielles (ENSAI) de l'Université de Ngaoundéré pour l'année académique 2024/2025 est fixé ainsi qu'il suit :

FILIERE	Nombre de places
Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires	50
Ingénieurs en Maintenance Industrielle et productique	50
Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement	50
Total	150

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

1. Pour la filière des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires ou la filière des Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement

- Le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) dans une spécialité de Génie Agro-industrielle ; de Génie de l'environnement, d'analyse biologiques et biochimiques, d'Industries alimentaires et biotechnologiques ;
- Une Licence de Chimie, Biochimie, Microbiologie, Biologie, Sciences Environnementales ou de Sciences des aliments ;
- Tout autre diplôme reconnu équivalent et adapté à la filière.

2. Pour la filière des Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique

- Le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) dans une spécialité de Maintenance Industrielle et Productique, Génies Thermique et Energétique ;
- Une Licence de Physique ; Licence de Mathématiques, Licence en électronique, électrotechnique et automatique, Licence ès Sciences et Techniques ;
- Tout autre diplôme reconnu équivalent et adapté à la filière.

Article 4 : Les dossiers de Candidature doivent, sous peine de rejet, comporter les pièces suivantes :

- a) Une fiche de candidature du modèle réglementaire à remplir et télécharger uniquement en ligne ;
- b) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois, signée par une autorité compétente ;
- c) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- d) Quatre photos d'identité 4X4 du candidat ;
- e) Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
- f) Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- g) Un certificat médical dument établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- h) Un reçu de dépôt dans le compte n° 26017-01207980501-20 ECOBANK CAMEROUN Ngaoundéré de la somme de **20.000 (vingt mille)** FCFA au titre des droits d'inscription au concours ;
- i) Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 FCFA, et portant l'adresse du candidat.

Article 5 : Les inscriptions au concours se feront en ligne sur le site web <http://concours.ensai.univ-ndere.cm> disponible dès le **1^{er} Juin 2024** et les dossiers complets déposés avant le **12 Septembre 2024 délai de rigueur**, dans l'un des lieux ci-après :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur/ Direction du Développement de l'Enseignement Supérieur ;
- Les dix (10) Délégations Régionales des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;

- L'Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Immeuble Resistance Construction : Quartier Fouda).
- Au Secrétariat de la Direction de l'ENSAI de l'Université de Ngaoundéré ;
- Les Rectorats des 11 (onze) Universités d'Etat du Cameroun.

Article 6 : Les candidats retenus après présélection devront passer quatre épreuves écrites dans l'un des centres d'examen suivants : **BAMENDA, BAFOUSSAM, BUEA, DOUALA, NGAOUNDERE, MAROUA et YAOUNDE.**

1. Pour la filière des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires ou la filière des Ingénieurs en Chimie Industrielle et Génie de l'Environnement

EPREUVES	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h	3
Culture Générale et Langue (Français ou Anglais)	3h	1+1
Spécialité : Chimie et Biologie ou Chimie et Physique (en fonction du cursus antérieur)	3h	4
Test Psychotechnique	3h	3

2. Pour la filière des Ingénieurs en Maintenance Industrielle et Productique

EPREUVES	Durée	Coefficient
Mathématiques	3h	3
Culture Générale et Langue (Français ou Anglais)	3h	1+1
Spécialité : Physique et Mécanique	3h	4
Test Psychotechnique	3h	3

Article 7 : Le programme du concours est présenté sur le site de l'ENSAI à l'adresse <http://concours.ensai.univ-ndere.cm>.

Article 8 : Les candidats devront se présenter devant les salles d'examen trente minutes (30 min) au moins avant le début de la première épreuve. Ils devront impérativement se munir de leur **Carte nationale d'identité** ou de ce qui en tient lieu pour les étudiants étrangers, à l'exclusion de tout autre document.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'ENSAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO